



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

11 MARS 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le maire de Brec'h

affaire suivie par : François Le Mouroux
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

9 Rue Georges Cadoudal
56400 BREC'H

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Travaux de réhabilitation d'un ouvrage hydraulique sis rue du moulin de Talhoed sur le territoire de la commune de Brec'h
Accord sur dossier de déclaration

N° dossier : 56-2019-00019

P.J. :

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de réhabilitation d'un ouvrage hydraulique sis rue du moulin de Talhoed
sur le territoire de la commune de Brec'h**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1^{er} février 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre en période d'étiage.

Le service en charge de la police de l'eau (ddtm-sbef-mare@morbihan.gouv.fr), les services de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ars-dt56-sante-environnement@ars.sante.fr), le Syndicat des eaux du Morbihan (contact@eaudumorbihan.fr), devront être tenus informés de sa mise en œuvre en faisant référence au numéro de dossier.

Le service en charge de la police de l'eau sera invité aux réunions de chantier.

Les travaux et le suivi morphologique devront être réalisés conformément au dossier de déclaration notamment pour les points suivants :

- la gestion des déblais de terrassement sera strictement suivi et traçable :
- la réalisation d'une pêche électrique de sauvegarde :
- la réalisation du suivi morphologique, un an après la fin des travaux puis à un intervalle de 3 et 6 ans sur l'emprise correspondant à la zone restaurée augmentée de 20 ml en amont et 50 ml en aval au minimum.

Ce suivi comprend :

- ✗ la cartographie des faciès d'écoulement
- ✗ l'appréciation de la granulométrie du substrat
- ✗ le diagnostic des éventuels déséquilibres constatés

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

20190307_senb_flm_1_accord_ouvrage_hydraulique_talhoed_brech.odt

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Brech où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Brech. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel
- au bureau d'études Althis